

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N°-IC-19-030 du 9 avril 2019, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de **FONTENAY-EN-PARISIS**, du mardi 11 juin 2019 au mardi 9 juillet 2019 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société ENVIRONNEMENT TP** représentée par Monsieur Edouard SEYNHAEVE, Gérant – tél : 06.27.16.62.49 en vue d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS – avenue de Gonesse, "Domaine de la couture" conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée notamment sous la rubrique de classement précisée ci-après :

– N° 2760-3 = installation soumise à enregistrement – Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 :

3. Installation de stockage de déchets inertes

- Superficie : 161 909 m²
- Volume maximal annuel de déchets inertes stockés : 274 800 m³
- Volume total de comblement : 1 374 000 m³
- Durée d'exploitation (y compris durée du réaménagement) : 5 ans

Conformément à l'article R.512-46-14 du Code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de FONTENAY-EN-PARISIS pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture, via l'adresse internet : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.